



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Détenteurs de porcs ou de sangliers

Déclaration obligatoire et vigilance

LA PESTE PORCINE AFRICAINNE



La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée en septembre 2020 en Allemagne et en janvier 2022 en Italie, dans le Piémont et dans la Ligurie, chez des sangliers sauvages, à moins de 100 km de la frontière française.

Elle se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

*Pays concernés au 01/05/2024 sur le continent européen : Albanie, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Grèce, Hongrie, Italie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Moldavie, Monténégro, Pologne, Roumanie, Russie, République Tchèque, Serbie, Slovaquie, Suède, Ukraine.

DÉCLAREZ VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire dès 1 seul porc ou sanglier depuis le 1^{er} janvier 2019.

La déclaration est à faire auprès de l'EdE (Établissement de l'élevage) : cf liste au verso.

RESPECTEZ LES MESURES SANITAIRES

→ Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas ou autres déchets de cuisine.

→ Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...).

→ N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'une zone infectée*.

→ Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains (passage par le sas sanitaire) avant d'entrer en contact avec vos animaux.

→ Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact depuis moins de 48 h avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse).

→ Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse.

→ Pour les élevages commerciaux : participez à une formation biosécurité réglementaire (contacter votre vétérinaire, OP, GDS, association sanitaire porcine régionale ou Chambre d'agriculture).

CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, ou mortalité anormale, contactez votre vétérinaire au plus vite.

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine
plateforme-esa.fr